

**Collège LES CAPUCINS**

Route de Voisenon

77000 MELUN

Tél : 01 60 68 69 30 - Fax : 01 64 52 85 45

## **ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

Compte-rendu du Conseil d'Administration du 29 septembre 2020

**Membres présents : 13** cf. pièce jointe

**Membres excusés :** M. MAJKOWSKI, Mme ETINOF, Mme BEAULNES-SERENI, Mme BARGE-POUY

Le quorum étant atteint, 13 membres présents, la séance est ouverte à 18h10.

Monsieur le Principal remercie les administrateurs présents.

Secrétariat de séance : M. LECAUDÉ se propose comme secrétaire de séance.

### **1. Ordre du jour :**

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du compte rendu du CA du 30/06/2020.
3. Résultats aux examens 2019/2020.
4. Effectifs rentrée 2020.
5. Présentation du dispositif sanitaire COVID-19
6. Participation de l'établissement au dispositif « école ouverte » pour l'année 2021.
7. Adoption du programme de l'association sportive 2020/2021
8. Proposition d'attribution des logements de fonction du collège
9. Autorisation du conseil d'administration au chef d'établissement pour la passation de conventions :
  - Utilisation du parc du Jard – IME de Voisenon,
  - OEPRE
  - Relais collégiens-lycéens
  - APAM.
10. Information du conseil d'administration concernant une note d'information transmise à la maire de Melun sur la sécurité du parking.
11. Information du conseil d'administration concernant les décisions budgétaires modificatives prises par le chef d'établissement.
12. Prélèvement sur le fond de réserves.
13. Questions diverses :
  - L'enseignement facultatif du latin
  - Modification de la convention de séquence d'observation en milieu professionnel pour les élèves de 3ème en raison de la situation sanitaire.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

### **2. Approbation du compte rendu du CA du 30 juin 2020 :**

Le compte rendu du CA du 1<sup>er</sup> juillet 2019 est approuvé à l'unanimité

### **3. Résultats aux examens 2020.**

Le président du conseil d'administration présente aux administrateurs les résultats au diplôme national du brevet (DNB). Compte-tenu de la situation sanitaire, les modalités d'attribution du DNB ont été adaptées.

Le Président du CA informe les administrateurs que les résultats d'admission au DNB sont en augmentation et restent conformes aux objectifs de l'éducation prioritaire.

Il est à noter qu'il y a peu d'écart entre les résultats des garçons et des filles.

L'évaluation du socle commun reste cohérente par rapport à l'évaluation, sous la forme du contrôle continu, effectué aux premier et deuxième trimestres (voir annexes).

Concernant l'orientation des élèves à l'issue de la 3<sup>ème</sup>, le président du CA souhaite que l'établissement soit attentif à l'orientation en lycée. Trois élèves étaient sans affectation à l'issue de la phase de juin et ont bénéficié d'entretien avec le chef d'établissement et ont obtenu une affectation par la suite.

Un représentant élu des professeurs fait remarquer que l'utilisation du numérique, notamment pour les phases d'inscription, était un frein.

Le président du CA relève également les difficultés liées au transport et aux craintes des élèves ainsi que la méconnaissance des possibilités d'internat. Ces deux points seront à travailler.

Le président du conseil d'administration informe les administrateurs qu'il ne peut être fait de bilan de vie scolaire sur 2019/2020 en raison du confinement et de la situation sanitaire.

### **4. Effectifs rentrée 2020.**

Le Président du CA communique aux administrateurs les effectifs de la rentrée 2020.

Au 29 septembre, le nombre d'élèves s'élève à 387 élèves avec une division de plus que l'année dernière (383 en 2019/2020).

6<sup>ème</sup> : 5 classes pour 97 élèves

5<sup>ème</sup> : 4 classes pour 82 élèves

4<sup>ème</sup> : 5 classes pour 114 élèves

3<sup>ème</sup> : 4 classes pour 84 élèves

UPE2A : 10 élèves sur une capacité d'accueil de 20 élèves

Le nombre d'élèves correspond aux prévisions, hormis au sein de la classe UPE2A.

Le Président du Conseil d'administration informe les administrateurs que la livraison des logements de l'écoquartier est en cours mais les nouvelles inscriptions ne sont pas uniquement issues du nouveau quartier.

Il est néanmoins à noter que les faibles effectifs de germanistes peuvent être des bloquants pour l'arrivée d'élèves, surtout en 4<sup>ème</sup>.

Un représentant élu des enseignants fait remarquer que pour certaines classes, l'arrivée possible d'un 26<sup>ème</sup> élève pourrait être problématique en raison du nombre de tables dans les classes.

### **5. Présentation du dispositif sanitaire COVID-19 :**

Le Président du CA présente aux administrateurs le dispositif sanitaire et le protocole mis en place au sein du collège.

Le Président du CA remercie parents, enseignants et élèves pour leur sérieux dans le respect des gestes barrières : port du masque, utilisation du gel hydroalcoolique, aération des locaux, distanciation.

Il relève néanmoins la difficulté de la gestion de la demi-pension et de la prise des repas.

Il est noté le comportement positif d'une très grande majorité d'élèves sur les entrées et les montées en classe. Les interours se passent bien.

Les zones dans la cour de récréation peuvent être problématique pour les élèves de 6<sup>ème</sup> qui ont un plus grand besoin de jouer.

Un représentant des enseignants tient à féliciter les agents pour l'entretien et leur mobilisation en cette période particulière.

Certains administrateurs s'inquiètent sur la dotation en masques.

Il n'y a pas de réels problèmes sur le port du masque. En cas d'oubli, les familles sont alertées et peuvent être invitées à en rapporter un.

Les représentants des enseignants signalent que les masques de la dernière dotation étaient peu agréables et que le port prolongé était inconfortable, notamment au niveau des oreilles.

Une représentante élue des parents d'élèves demande pourquoi il est demandé systématiquement aux parents de venir chercher un enfant qui est à l'infirmerie.

Le président de CA explique que dans le cadre du protocole sanitaire, il est demandé de prendre des précautions et que les parents prennent attache auprès d'un médecin qui décidera de la pertinence d'un test. Si le médecin ne fait pas la demande, l'élève revient en classe dès qu'il le peut.

## **6. Participation de l'établissement au dispositif « école ouverte » pour l'année 2020.**

Les membres du conseil d'administration sont informés des dates de fonctionnement de l'école ouverte (voir annexe). Approbation de la participation de l'établissement et du calendrier des activités de l'Ecole ouverte à l'unanimité (13 votants)

## **7. Adoption du programme de l'association sportive**

Le Président du Conseil d'administration fait lecture du programme de l'association sportive (voir annexe).

Les activités et horaires proposés visent à obtenir le maximum d'adhésion de la part des élèves et une grande mixité.

Le Président du CA relève la difficulté organisationnelle de l'AS sur le temps de demi-pension pour être en adéquation avec le protocole sanitaire. Il n'est pas possible de brasser les élèves à la cantine.

Des solutions autres que le pique-nique sont à l'étude. Il est évoqué le passage en cycle par période en respectant le passage au self.

Le programme est adopté à l'unanimité (13 votants)

## **8. Proposition d'attribution des logements de fonction du collège**

Le Président du CA donne la parole à Mme Troadec, adjointe gestionnaire.

Mme Troadec présente les différents types de logement du collège et les personnels logés en NAS (cf. doc annexe). Il est fait lecture des échanges de courriels avec le département, propriétaire, précisant les raisons pour lesquelles M. LECAUDÉ, principal-adjoint ne peut pas conserver l'utilisation du logement de fonction du principal, à savoir un refus de la demande de dérogation du principal ou en cas de mutation du principal actuel, le souhait de son remplaçant d'utiliser le logement de fonction.

Approuvé à l'unanimité (13 votants)

## **9. Autorisation du conseil d'administration au chef d'établissement pour la passation des conventions suivantes :**

Le Président du Conseil d'administration présente différentes conventions :

- Utilisation du parc du Jard – IME de Voisenon pour une activité de course d'orientation en EPS.
- Mise en place des activités de l'OEPRE : convention avec le lycée mutualisateur Jean Jaurès.
- Relais collégiens-lycéens de la Fondation Santé des Étudiants de France.
- APAM.

Le Conseil d'Administration autorise la signature des conventions à l'unanimité. (13 votants)

**10. Information du conseil d'administration concernant une note d'information transmise à la maire de Melun sur la sécurité du parking.**

Suite à différents courriers et à l'observation de la situation quotidienne sur le parking, M. Fortin avait interpellé la municipalité sur les risques et dangers depuis la pose d'un nouveau barriérage : passage des élèves du collège, de l'élémentaire et des familles à travers le parking. De jeunes enfants jouent en attendant la sortie des classes d'élémentaires alors qu'il y a des mouvements de véhicules du personnel. Les enfants ne sont pas toujours visibles et les personnels craignent l'accident.

De plus, des véhicules non-autorisés circulent sur le parking car l'accès n'est plus protégé par une barrière dont le code a été trop largement diffusé.

En réponse, la mairie de Melun a indiqué changer le code afin de limiter l'accès et envisager la pose d'un panneau. Il n'est pas possible en revanche que le gardien surveille les mouvements aux sorties de classe. Les administrateurs tiennent à réaffirmer la dangerosité de la situation avec des passages d'élèves quasi-systématique par le parking.

La pose de « rubalise » pourra être testées dans l'attente d'une solution plus pérenne.

**11. Information du conseil d'administration concernant les décisions budgétaires modificatives prises par le chef d'établissement.:**

Conformément à la réglementation les décisions budgétaires modificatives du chef d'établissement sont présentées au conseil d'administration.

Le Président du CA présente les décisions budgétaires modificatives notamment concernant le dispositif « Vacances apprenantes ».

Ce dispositif a un impact sur la quantité de travail de l'intendance mais n'a pas d'impact sur les finances de l'établissement.

**12. Prélèvement sur le fond de réserves.**

Certaines modifications apportées au budget initial en cours d'exercice sont soumises au vote du conseil d'administration. Le prélèvement sur le fonds de roulement relève de ces dispositions.

Mme TROADEC, adjointe-gestionnaire présente le prélèvement.

Le compte financier adopté le 09/06/2020 par les administrateurs a établi au 31/12/2019 un fonds de roulement disponible de 49 134,90€ avec résultat bénéficiaire de l'exercice 2019 s'élevant à 5097.60 €. Afin de faire face à la crise sanitaire, en complément de la dotation complémentaire du département s'élevant à 2068 €, il est proposé aux administrateurs de l'établissement public local d'enseignement de procéder à un prélèvement sur le fonds de roulement d'un montant de 14000 € afin d'abonder le service de restauration hébergement à hauteur de 5000 €, le service administration et logistique à hauteur de 10000 € et le service activités pédagogiques à hauteur de 1068€.

Le président de CA explique que certaines dépenses sont uniques l'achat des poteaux, des talkies-walkies, des distributeurs de lotion hydroalcoolique. D'autres sont fongibles comme ladite lotion.

Un représentant élu des enseignants demande si le prélèvement est suffisant, si l'intendance a une idée des consommations.

Mme Troadec indique qu'elle ne peut faire de prévision de la consommation du fongible car il est trop tôt dans l'année et que le budget 2021 tiendra compte de ces consommations.

Le Président du CA précise que si le prélèvement était top important, les sommes non engagées retomberaient dans le fond de réserve.

Concernant le matériel pédagogique, les achats peuvent par exemple porter sur du matériel en lien avec la mobilité et des façons différentes d'enseigner en raison de la situation sanitaire.

Approuvé à l'unanimité (13 votants)

### **13. Questions diverses**

**Séquence d'observation en milieu professionnel** : en raison de la situation sanitaire, le Ministère de l'Éducation nationale a rédigé des repères sur l'organisation de cette séquence.

Après en avoir fait lecture, le président du CA propose aux administrateurs de modifier la convention en vigueur dans l'établissement par l'ajout d'un article.

Ainsi, si le protocole sanitaire du collège continue de s'imposer et celui de l'entreprise s'impose aussi à l'élève.

En cas de COVID, le chef d'entreprise est invité à prendre contact avec le chef d'établissement afin que la situation soit traitée de façon concertée.

### **Mise en œuvre de l'enseignement facultatif de langues et cultures de l'Antiquité – option latin** :

Le collège a consenti dans sa DHG la mise en place de trois groupes de latin, un par niveau, afin de favoriser les apprentissages. Ceci permet des groupes à effectif faible ce qui favorise les apprentissages. Or, depuis le début d'année, certaines familles ont effectué les démarches afin d'abandonner le latin dès maintenant. Il avait bel et bien été spécifié lors des séances de présentation en mai / juin que l'enseignement était un enseignement sur l'intégralité du cycle 4 (BO de janvier 2018). Le risque est la fermeture de l'option faute de participants.

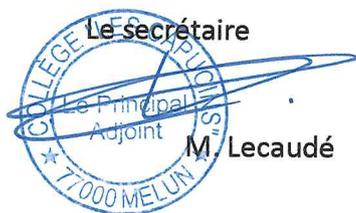
M. Daubard, professeur d'allemand, souligne les bienfaits du latin et voit la différence entre les latinistes et les non latinistes sur les germanistes mais plus globalement dans toutes les disciplines.

Le Président du CA propose que soit rajouter l'obligation de suivre les cours sur l'ensemble du cycle sur le document d'inscription et insiste sur la nécessaire promotion du latin par des sorties scolaires par exemple, par des séances d'initiation...

Les CA émet un avis favorable à l'unanimité.

20 h10 : L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil d'Administration est clos.

Le secrétaire  
Le Principal  
Adjoint  
M. Lecaudé



Le Chef d'établissement

P. Fortin





Collège Les Capucins  
MELUN

Route de Voisenon  
77000 MELUN

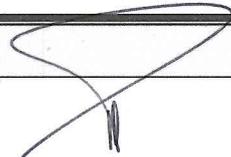
☎ : 01.60.68.69.30

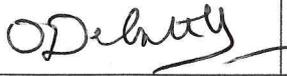
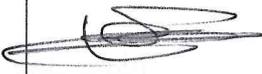
☎ : 01.64.52.85.45

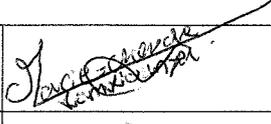
## ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

### Réunion du Conseil d'Administration du 29/09/2020

#### LISTE D'EMARGEMENT

Nom des membres du CA	Titulaires	Suppléants	
	Signature	Nom	Signature
<b>Membres de droit :</b>			
M. FORTIN Pascal		Pas de suppléants	
M. LECAUDE Rémi			
Mme TROADEC Annette			
Mme LARDERET Anais			
<b>Représentant de la Collectivité de Rattachement</b>			
Mme BEAULNES-SERENI Nathalie			
Mme BARGE-POUY Anne-Valérie			
<b>Représentants communaux</b>			
M. RODRIGUEZ Jean-Pierre			
Mme. ASTRUC Patricia			
<b>Personnalités qualifiées</b>			
		Pas de suppléants	

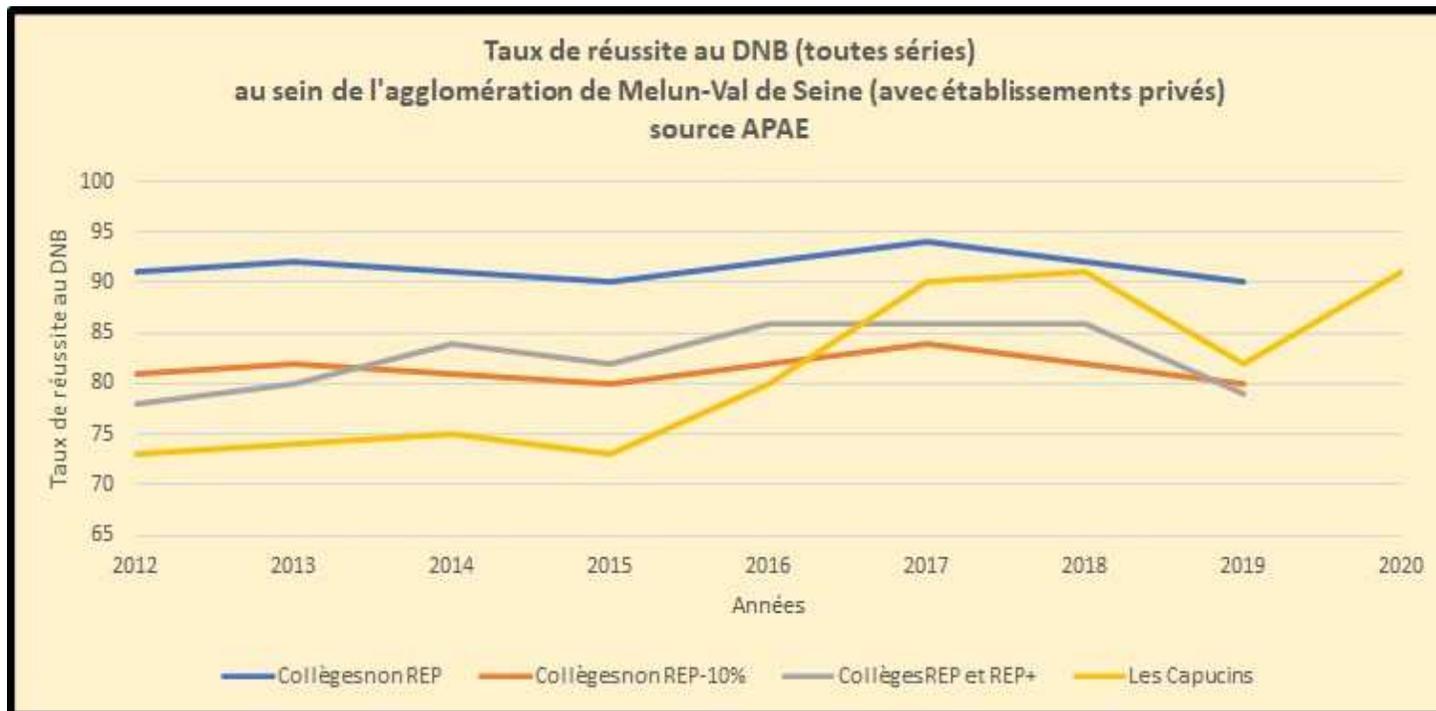
Nom des membres du CA	Titulaires	Suppléants	
	Signature	Nom	Signature
<b>Représentants des personnels d'enseignement et d'éducation</b>			
M. DAUBARD Eric			
Mme DEBATTY Oriane			
Mme RANGER Alexandra			
M. HACQUARD Guillaume			
M. MARTIN Cyril			
Mme BORGNA Margaux		de PAIX de COEUR	
<b>Représentant des personnels ATOS</b>			
<b>Représentants des parents d'élèves</b>			
Mme DACALOR Catherine			
M. MAJKOWSKI Vincent			
Mme BEDDA Zaïna			
Mme MAHMOUDI Naïma			
Mme ETINOF Guénaëlle			
Mme MAZOUNI Samia			

Nom des membres du CA	Titulaires	Suppléants	
	Signature	Nom	Signature
<b>Représentants des élèves</b>			
MENDES Fara <sup>Marie-Claude</sup> Kamwouinyt			
TLIG Hani			
<b>Invités</b>			



## Collège Les CAPUCINS - MELUN

### Les résultats



*Vie scolaire, orientation et affectation*

## Diplôme National du Brevet - session juin 2020

## COLLEGES PUBLICS - candidats scolaires en classe de 3ème

0770033T MELUN

LES CAPUCINS

Série

TOUT

### Effectifs

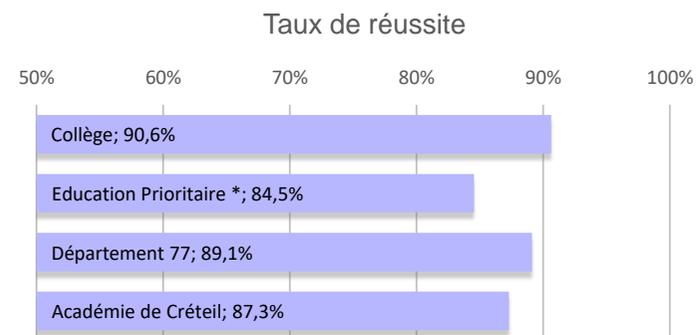
	Refusés-Absents	Inscrits (session normale)	Incalculables ou sans décisions	Absents	Présents	Refusés	Total des Admis	Admis SANS mention	Admis mention ASSEZ BIEN	Admis mention BIEN	Admis mention TRES BIEN
Effectifs	NC	96	0	0	96	9	87	20	26	27	14
% (par rapport aux présents)						9,4%	90,6%	20,8%	27,1%	28,1%	14,6%

Nombre de candidats volontaires pour la session de septembre : 0

### Taux de réussite

\* Education prioritaire = chiffres départementaux

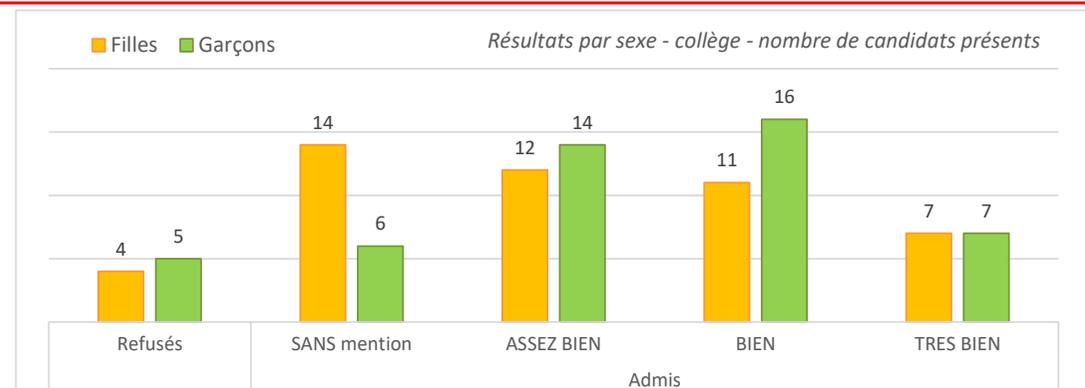
	Taux de présence (% présents / inscrits)	Taux de réussite (% admis / présents)	Taux de mention (AB, Bien et TB)		Taux de réussite
			% mentions / présents	% mentions / admis	
Collège	100,0%	90,6%	69,8%	77,0%	90,6%
Education Prioritaire *	100,0%	84,5%	62,5%	74,0%	84,5%
Département 77	100,0%	89,1%	70,7%	79,4%	89,1%
Académie de Créteil	100,0%	87,3%	67,8%	77,7%	87,3%



### Résultats par sexe

\* Education prioritaire = chiffres départementaux

	Taux de réussite		
	Filles	Garçons	Ecart
Collège	91,7%	89,6%	2,1
Education prioritaire *	89,1%	80,4%	8,7
Département 77	93,1%	85,3%	7,8
Académie de Créteil	92,3%	82,5%	9,8



0770033T MELUN

LES CAPUCINS

Série

TOUT

**Moyennes des candidats présents**

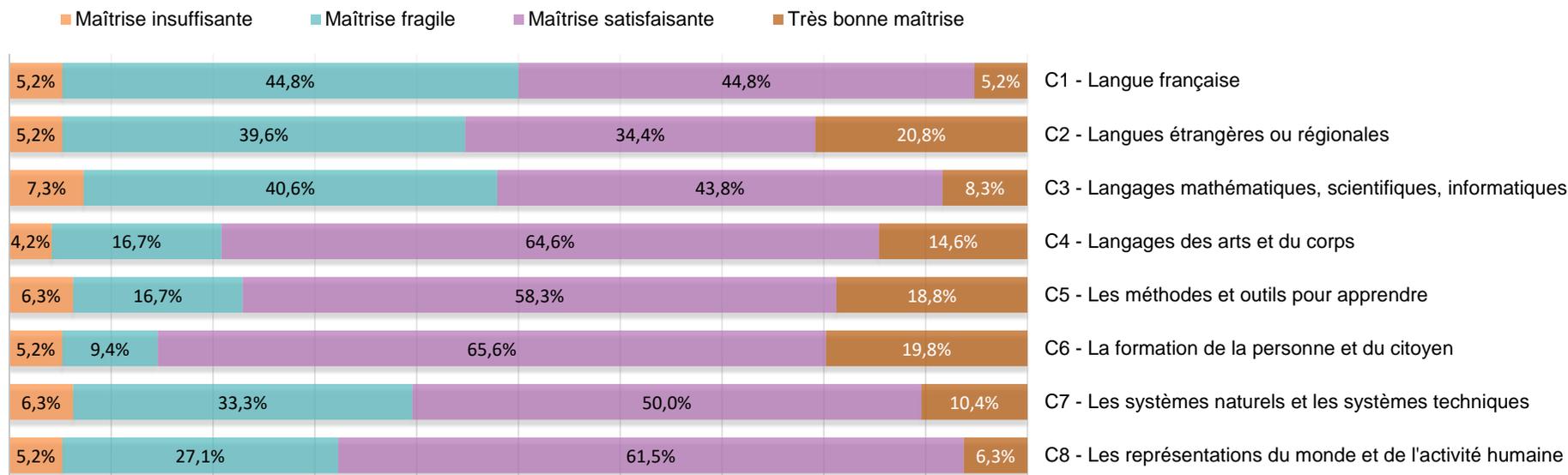
(calculées en notes /20)

\* Education prioritaire = chiffres départementaux

	Moyennes globales			écart socle - ép. term.	Moyennes des épreuves terminales				
	Moyenne Générale	socle commun	épreuves terminales		Français	Mathématiques	Histoire, Géographie, ECM	Sciences	Soutenance de projet
Collège	12,9	14,1	11,2	2,9	11,4	11,1	11,9	11,7	Incalculable
Education Prioritaire	12,9	14,2	11,0	3,2	11,2	10,5	11,8	11,8	-
Département 77	13,7	15,0	11,8	3,2	11,8	11,5	12,2	12,6	-
Académie de Créteil	13,5	14,8	11,6	3,2	11,6	11,2	12,1	12,3	-

**Le socle commun de compétences**

(candidats présents)





## RENTRÉE SCOLAIRE 2020 - REPÈRES POUR L'ORGANISATION DES TEMPS D'OBSERVATION ET D'IMMERSION EN MILIEU PROFESSIONNEL EN CONTEXTE DE COVID

Depuis le 11 mai 2020, les écoles et établissements scolaires ont progressivement rouvert dans le cadre de protocoles arrêtés par les autorités sanitaires. Le protocole sanitaire qui s'applique pour la rentrée scolaire 2020/2021 s'appuie notamment sur l'avis rendu le 7 juillet par le Haut conseil de la santé publique (HCSP).

Le principe est celui d'un accueil **en milieu professionnel** de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire. Les établissements d'enseignement scolaire peuvent organiser, **pour les élèves mineurs de moins de seize ans**, des visites d'information, des séquences d'observation, des stages d'initiation, d'application ou des périodes de formation en milieu professionnel. La présente fiche vise à présenter les recommandations spécifiques à la présence des élèves dans les différentes structures ou entreprises susceptibles de les accueillir.

### MESURES GÉNÉRALES

Les élèves sont accueillis dans les structures dans le cadre du respect du protocole sanitaire général. Localement, les élèves sont tenus de se soumettre aux prescriptions du protocole en cours dans la structure d'accueil : les mesures à prendre alors nécessitent de tenir compte du contexte propre à chaque lieu.

### LA CONVENTION ET LES MESURES PARTICULIÈRES POTENTIELLES

Pour l'ensemble de ces temps d'observation ou d'immersion en milieu professionnel, une convention est passée entre l'établissement d'enseignement scolaire dont relève l'élève et l'entreprise ou l'organisme d'accueil intéressé. Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période où ils sont en milieu professionnel. La convention est un élément clé de responsabilisation de l'ensemble des acteurs :

- le chef d'établissement ainsi que le(s) enseignant(s)-réfèrent(s),
- le responsable de l'organisme ou de la structure d'accueil ainsi que le tuteur,
- les responsables légaux de l'élève et l'élève concerné.

Une attention particulière au protocole « général » et aux mesures particulières prises au sein de l'entreprise d'accueil doit être maintenue pour garantir que ces périodes se déroulent au mieux. Ces mesures particulières pourront être mentionnées dans la convention. Par exemple :

- **Concernant le port du masque** : il peut être rappelé le protocole sanitaire applicable aux élèves (à savoir qu'il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants) tout en indiquant les mesures prises au sein de l'organisme d'accueil.
- **Concernant la distanciation physique** : là aussi, il peut être rappelé le protocole sanitaire applicable aux élèves au sein des établissements scolaires (à savoir que dans les espaces clos la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible) tout en indiquant les mesures particulières prises par l'organisme d'accueil.
- **Concernant les autres gestes barrières** (lavage des mains, ventilation des locaux...) : même procédé.

**De façon globale, la phrase générale suivante pourrait être ajoutée au sein de la convention :**  
« Les modalités de mise en œuvre, au sein de l'entreprise, des mesures de protection définies par le protocole national en vigueur pour assurer la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de Covid-19 s'appliquent à l'élève ». **Pour les PFMP**, cette phrase générale pourrait être ajoutée, à la fin de l'article 4 de la convention type.

Également, indiquer au sein de la convention le protocole mis en place en cas de cas positif au covid-19 ou de cas contact (qui prévient la famille, l'établissement, quelle prise en charge de l'élève, etc.) est recommandé.

## LES SITUATIONS

- **Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)** font partie intégrante de la formation : elles sont des occasions privilégiées de préciser le projet professionnel des élèves et elles sont un facteur déterminant de la certification et de leur insertion professionnelle.
- **Les stages d'initiation en milieu professionnel** ont pour objectif de permettre aux élèves de découvrir différents milieux professionnels afin de développer leurs goûts et aptitudes et de définir un projet de formation ultérieure. Ils s'adressent aux élèves dont le programme d'enseignement comporte une initiation aux activités professionnelles (élèves de SEGPA, 3<sup>ème</sup> prépa-métier, d'élèves d'EREA...).
- **Les stages d'application en milieu professionnel** sont prévus dans le cadre d'une formation préparatoire à une formation technologique ou professionnelle. Ils ont pour objectif de permettre aux élèves d'articuler les savoirs et savoir-faire acquis dans l'établissement scolaire avec les langages techniques et les pratiques du monde professionnel.
- **La séquence d'observation** pour les élèves scolarisés en classe de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>, a pour objectif de développer les connaissances des élèves sur l'environnement technologique, économique et professionnel et notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation.
- **La période d'observation en milieu professionnel** d'une durée maximale d'une semaine peut être proposée durant les vacances scolaires aux élèves de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> de collège ou aux élèves des lycées, en vue de l'élaboration de leur projet d'orientation professionnelle ;

- **Les visites d'information** ont pour objectif de permettre aux élèves de découvrir l'environnement technologique, économique et professionnel, en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation.

## LE CARACTÈRE OBLIGATOIRE

En application des dispositions des articles L. 4153-1 à L. 4153-3, L. 4153-5 et R. 4153-6 du code du travail, les établissements scolaires organisent des temps en milieu professionnel, dans les établissements et professions mentionnés au premier alinéa de l'article L. 3111-1 du code du travail et à l'article L. 331-4 du code de l'éducation.

- La **séquence d'observation** en milieu professionnel est obligatoire pour tous les élèves des classes de troisième, en application des dispositions de l'article D. 332-14 du code de l'éducation dans les entreprises, les associations, les administrations, les établissements publics ou les collectivités territoriales, aux conditions prévues par le code du travail. D'une durée de cinq jours consécutifs ou non, elle se déroule durant le temps scolaire. Elle peut être divisée en plusieurs périodes, par exemple trois jours, puis deux jours. Elle est intégrée au parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel dit parcours Avenir. La séquence d'observation en milieu professionnel peut être organisée pour des élèves scolarisés en classe de quatrième (article D. 331-6 du code de l'éducation) **Pour l'année scolaire 2020-2021, il est recommandé que les élèves scolarisés en zone dite « verte » ne se déplacent pas dans un département en zone dite « rouge » dans laquelle le virus circule activement pour effectuer leur séquence d'observation. Dans le cadre d'une restriction sanitaire locale au vu de la propagation de la COVID 19, et à titre exceptionnel pour des raisons dûment justifiées, la séquence d'observation peut ne pas être réalisée en raison du contexte sanitaire qui complexifierait l'accueil des élèves de classe de 3<sup>ème</sup>.**
- Les **PFMP**, conformément à l'article L. 124-1 du code de l'éducation, correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. L'élève se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil. Les finalités et modalités de mise en œuvre des PFMP sont précisées aux articles D.124-1 à D.124-9 du code de l'éducation ainsi qu'au sein des textes réglementaires définissant chacune des formations suivies et des certifications visées. La circulaire n°2016-053 du 29-3-2016 précise quant à elle les éléments relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des PFMP.



Collège LES CAPUCINS  
Route de Voisenon  
77000 MELUN  
Tél : 01 60 68 69 30 - Fax : 01 64 52 85 45

*Exemplaire collège*

**CONVENTION RELATIVE à L'ORGANISATION DE  
SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL  
Élèves de 3<sup>ème</sup> de Collège**

**La séquence d'observation en milieu professionnel se déroulera du : 01/02/2021 au 06/02/2021**

Vu le code du travail, et notamment son article L.211-1 ;  
Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L.335-2, L.411-3, L.421-7, L.911-4 ;  
Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;  
Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;  
Vu la circulaire n°2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;  
Vu la note du MENJS (DGESCO) du 24 septembre 2020 relative à l'organisation de la séquence d'observation en milieu professionnel en contexte de COVID

**ÉLÈVE STAGIAIRE :**

**NOM :** .....

**PRÉNOM :** ..... **CLASSE :** .....

**ENTREPRISE D'ACCUEIL :**

**RAISON SOCIALE :** .....

**ADRESSE :** .....

**TELEPHONE :** .....

**NOM DU RESPONSABLE :** .....

**Entre**

L'entreprise ou l'organisme d'accueil, représenté par M ..... en qualité de chef d'entreprise ou de responsable de l'organisme d'accueil

D'une part, et

L'établissement d'enseignement scolaire, représenté par **Monsieur FORTIN**, en qualité de chef d'établissement

D'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

## TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ART 1- La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève de l'établissement d'enseignement (*ou des élèves*) désigné(s) en annexe.

ART 2- Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique.

Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette séquence ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière.

ART 3- L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

ART 4- Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement.

Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

### ART 5- Prise en compte du contexte Covid-19

Pour l'information de l'entreprise et rappel aux élèves et à leurs familles, le protocole sanitaire en application au sein des établissements scolaires à la rentrée 2020 et les dispositions à mettre en œuvre en cas de suspicion ou de confirmation de cas Covid-19 concernant un élève sont joints à la convention.

Les modalités de mise en œuvre au sein de l'entreprise, des mesures de protection définies par le protocole national en vigueur pour assurer la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de Covid-19 s'appliquent à l'élève.

En cas de suspicion ou de confirmation de cas Covid-19, le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend contact avec le chef d'établissement afin que les dispositions à mettre en œuvre soient concertées.

ART 6- Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R.234-11 à R234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

ART 7- Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

-soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;

-soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la visite d'information ou séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite ou séquence, soit au domicile. (Assureur de l'établissement MAIF)

**ART 8-** En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit. (Tél : 01 60 68 69 30 - Fax : 01 64 52 85 45)

**ART 9-** Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

**ART 10-** La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

## **TITRE SECOND : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

### **A-Annexe pédagogique**

**Nom et qualité du responsable de l'accueil en milieu professionnel du tuteur :** .....

**Nom du ou (des) enseignant(s) chargé(s) de suivre le déroulement de séquences d'observation en milieu professionnel :** .....

### **HORAIRES journaliers de l'élève (rappel : 35 heures au maximum)**

	<b>MATIN</b>	<b>APRES-MIDI</b>
LUNDI	De            à	De            à
MARDI	De            à	De            à
MERCREDI	De            à	De            à
JEUDI	De            à	De            à
VENDREDI	De            à	De            à
SAMEDI	De            à	De            à

Objectifs assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel : **Découvrir un environnement technologique, professionnel et économique.**

Modalités de la concertation qui sera assurée pour organiser la préparation, contrôler le déroulement de la période en vue d'une véritable complémentarité des enseignements reçus : **liaison téléphonique et éventuellement visite sur site.**

Activités prévues : **à définir avec le responsable du stage.**

Modalités d'évaluation de la séquence d'observation en milieu professionnel :

    Pour l'entreprise : **Bilan de stage à remplir par le tuteur.**

    Pour l'établissement scolaire : **Réalisation d'un rapport de stage écrit qui sera présenté oralement face à un jury.**

## **B-Annexe financière**

1. **HEBERGEMENT** : néant
2. **RESTAURATION**, les repas sont à la charge des familles.  
Une remise d'ordre sera accordée aux élèves demi-pensionnaires.
3. **TRANSPORT**, néant
4. **ASSURANCE**, le collège assure les élèves stagiaires par une extension de son contrat d'assurance (MAIF).

Fait à ....., le / \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_/

Le chef d'entreprise  
ou le responsable de l'organisme d'accueil

Le chef d'établissement :  
M. FORTIN

Cachet de l'entreprise :

Vu et pris connaissance le :

Les parents ou le responsable légal :

L'élève :